

CG/DC

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

**DECRET**  
-----

-----  
MINISTERE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DU TOURISME  
-----

ANNEE 1967 - N° 349 /PR/MFPTT/DP.2

SOMMAIRE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
CHEF du GOUVERNEMENT

Décret rapporté -  
Intégration  
Reclassement et Avancement  
d'échelon  
-----

Présenté par  
le Directeur  
du Personnel,

-----  
VISE  
Le Contrôleur  
Financier,

C. MEDAHUEN.

- VU la proclamation du 22 Décembre 1965;
- VU le Décret n°147/PR du 16 Mai 1967 portant formation du Gouvernement;
- VU le Décret n°215/PR du 16 Mai 1966, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement;
- VU la Loi n°59-21/ALD du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée;
- VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié;
- VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié;
- VU le Décret n°287/PR/MFPT du 16 Juillet 1966 portant statuts particuliers des corps appartenant au cadre des Personnels de la Santé Publique de l'Etat;
- VU l'Arrêté n°86/T/FP-P du 21 Février 1966 radiant du contrôle des effectifs de la Haute-Volta et mettant M. DEDEWANOU à la disposition du Gouvernement de la République du Dahomey;
- VU le Décret n°301/PR/MFPT/DP.2 du 30 Juillet 1966 portant intégration et reclassement de M. DEDEWANOU dans le Corps des Infirmières, Infirmiers et Mécaniciens-Dentistes;
- VU l'Arrêté n°44/PR/MFPTT/DP.1 du 20 Mai 1967 portant renouvellement de détachement de l'intéressé,

- ORIGINAL 1
- JORD 1
- PR 8
- MFPTT 1
- MFAEP 1
- MSPAS 1
- D/SANTE 2
- 6
- DFP 1
- DGF 1
- DB 1
- DC 2
- CF 1
- DI 1
- TRESOR 1
- PENSIONS 2
- OCCGE Hte-VOLTA 2
- INTERESSE 1
- SGG 2

**D E C R E T E :**

ARTICLE 1er. - Sont et demeurent rapportées les dispositions du Décret n°301/PR/MFPT/DP.2 du 30 Juillet 1966 portant intégration et reclassement de M. DEDEWANOU HOUNSOU Bonaventure dans le corps des Infirmières, Infirmiers et Mécaniciens-Dentistes.

...../.....

ARTICLE 2.- M. DEDEWANOU HOUNSOU Bonaventure, Agent Technique de Santé, radié du contrôle des effectifs de la HAUTE-VOLTA et mis à la disposition du Gouvernement de la République du DAHOMEY par Arrêté n°86/T/FP-P du 21 FEVRIER 1966, est intégré à compter du 1er OCTOBRE 1964 dans le corps autonome des Agents Techniques de Santé du DAHOMEY et reclassé aux grade, classe et échelon ci-après :

SITUATION AU 1er OCTOBRE 1964 DANS LE CORPS D'ORIGINE				SITUATION AU 1er OCTOBRE 1964 DANS LE CORPS AUTONOME DES AGENTS TECHNIQUES DE SANTE DU DAHOMEY			
GRADE, CLASSE et ECHELON	Ind.	A.C.	R.S.M.	GRADE, CLASSE et ECHELON	Ind.	A.C.	RSM
Agent Technique de Santé de 2ème classe, 3° échelon à compter du 1er Décembre 1962.	200	1 an 10 mois	Néant	Agent Technique de 2ème classe 1° échelon	220	Néant	Néant

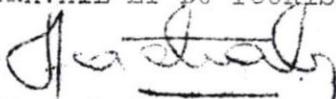
ARTICLE 3.- L'intéressé est maintenu dans la position de détachement auprès de l'O.C.C.G.E. conformément à l'arrêté n°44/PR/MFPTT/DP.1 du 20 MAI 1967.

ARTICLE 4.- Est constaté à compter du 1er Octobre 1966, l'avancement au 2ème échelon de son grade de M. DEDEWANOU HOUNSOU Bonaventure, Agent Technique de Santé de 2° classe 1er échelon -

ARTICLE 5.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République du DAHOMEY./.

COTONOU, le 11 Octobre 1967

V U  
LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,  
DU TRAVAIL ET DU TOURISME

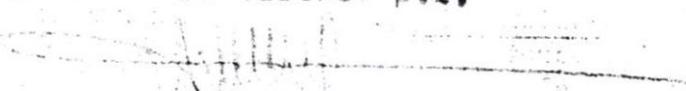
  
Pascal CHABI-KAO.-



Général Christophe SOGLO

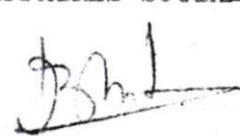
VU

p. LE MINISTRE DES FINANCES,  
DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN, & p.d  
Le Directeur de Cabinet p.i.

  
B. BORINA

I. CUY

V U  
LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE  
ET DES AFFAIRES SOCIALES,

  
Dr. D. BADAROU